

Lyon, le 18 octobre 2016

L'inspecteur académique – Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

à (voir liste des destinataires)

a c a d é m i e L y o n direction des services départementaux de l'éducation nationale Rhône

Les circonscriptions ASH du Rhône Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap

> Affaire suivie par Jaël VIEIRA Frédérique FALCO Alain GINEYTS Pascal BRISSAUD

21 rue Jaboulay 69309 – Lyon Cedex 07 Texte de référence : circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 "Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires"

Objet: le document de mise en œuvre du PPS, un nouvel outil au service de la scolarisation des élèves en situation de handicap

La loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République reconnait le principe d'école inclusive. La circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 "Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires" s'inscrit dans cette orientation, rappelant la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le droit fondamental de l'éducation pour tous.

En vue d'accompagner les parcours des élèves en situation de handicap, cibler leurs besoins pour mieux s'ajuster, cette circulaire ministérielle propose un document mise en œuvre du PPS que les équipes enseignantes sont invitées à remplir. C'est un véritable outil professionnel qui organise et formalise la mise en œuvre des préconisations du PPS en termes d'aménagement et d'adaptations pédagogiques.

Le directeur d'école, le chef d'établissement ou le coordonnateur de l'unité d'enseignement en est le garant.

Cette mise en œuvre du PPS servira de support à l'évaluation de la scolarité des élèves en situation de handicap au cours de l'équipe de suivi de la scolarisation réunie par l'enseignant référent chaque année dans toutes les écoles, établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux.

Afin de favoriser son élaboration, une coordination entre les différents professionnels intervenant autour de l'élève est nécessaire pour construire un projet en adéquation avec ses compétences et potentialités. Dans le second degré, le professeur principal est chargé de coordonner la rédaction de ce document, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le document de mise en œuvre du PPS que je vous demande de concevoir pour chaque élève en situation de handicap dès cette rentrée se décline en trois versions présentées en annexe de cette note : école maternelle, école élémentaire et second degré. Il s'agit d'un format word formulaire sur lequel vous pouvez saisir vos données.

Les IEN ASH peuvent être sollicités pour former et accompagner les personnels dans l'appropriation de ce nouvel outil au service des élèves et des pratiques enseignantes. Concrètement, je vous renvoie à la note de rentrée diffusée par le pôle ASH. Elle acte la nouvelle organisation territoriale que j'ai arrêtée.





Pour le second degré particulièrement, j'engage les chefs d'établissements à solliciter autant que de besoin :

- Madame Jaël VIEIRA, IEN ASH1, pour le bassin Lyon Sud-Est
- Madame Frédérique FALCO, IEN ASH2, pour le bassin Rhône-Sud
- Monsieur Alain GINEYTS, IEN ASH3, pour les bassins Lyon-Nord et Lyon Nord-Est
- Monsieur Pascal BRISSAUD, IEN ASH4, pour les bassins Monts du Lyonnais et Beaujolais Val de Saône.

L'élève en situation de handicap est un élève comme les autres. Au nom de l'équité de traitement, il doit avoir accès aux mêmes savoirs et être soumis aux mêmes exigences, avec les aménagements et adaptations nécessaires. La conception de parcours différenciés, formalisés dans le document de mise en oeuvre du PPS, nous permettra d'oeuvrer ensemble à la construction d'une Ecole toujours plus inclusive.

Je vous remercie pour votre engagement au service de tous les élèves qui nous sont confiés.

bilinne COUTURAUD





## Liste des destinataires :

Mesdames et messieurs les I.E.N. - C.C.P.D.

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements,

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA,

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Mesdames et messieurs les coordonnateurs pédagogiques des des établissements et services du secteur médico-social et sanitaire S/c des directeurs d'ESMS

Mesdames et messieurs les enseignants exerçant en école, en établissement scolaire, en établissement ou service médico-sociaux et sanitaire

Mesdames et messieurs les Responsables Locaux d'Enseignement Mesdames et messieurs les enseignants exerçant en milieu pénitentiaire S/c de Madame la Proviseure de l'UPR

Mesdames et messieurs les enseignants référents, Mesdames et messieurs les professeurs des écoles, Mis à la disposition de la MDPH S/c de Monsieur le Directeur de la MDPH

Monsieur le coordonnateur de l'adaptation scolaire des élèves handicapés pour l'enseignement privé sous contrat S/c de monsieur le directeur diocésain